

**Bureau Exécutif du 1^{er} février 2024****Décision du Bureau n°DB2024/01**

**Thème : Commande
Publique**

**Objet : Groupement de
commandes/travaux
d'extension des
réseaux secs et
humides aux Cours,
Villar d'Arène**

**Pôle : Ingénierie et
Gestion Technique**

Nombre de membres
du Bureau
en exercice : 14
Présents : 8

Nombre de pouvoirs :
0

Le 1^{er} février 2024, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 25 janvier 2024.

Étaient présents :

MURGIA Arnaud, SALLE Emeric, FONS Olivier, CHANFRAY Corinne, MICHEL Marine, PIC Jean-Pierre, VALDENNAIRE Catherine, VIOUJAS Jean-Franck

Absents excusés :

HERMITTE Guy, LEROY Pierre, REY Jean-Marie, PEYTHIEU Eric, NUSSBAUM Richard, CHIAPPONI Jean-Marc

Rapporteur : M. le Président

Contexte :

La Commune de Villar d'Arène souhaite viabiliser une zone identifiée au PLU comme étant une opération d'aménagement programmée, au hameau des Cours.

La Commune de Villar d'Arène souhaite réaliser l'extension des réseaux secs (électricité, télécom) et humides (eau potable, pluvial) afin de viabiliser cette zone et permettre son ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite réaliser une extension du réseau public d'eaux usées afin de desservir ce secteur.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais des travaux, les maîtres d'ouvrages ont choisi d'avoir recours à un groupement de commandes.

Il est précisé que la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à ces opérations ne fait pas partie de la présente convention, chaque collectivité ayant déjà retenu son maître d'œuvre.

Les principaux points de la convention de groupement de commande sont :

Programme prévisionnel de travaux :

Extension des réseaux d'eau potable, d'eau pluviale, d'eaux usées, d'électricité, de télécom afin de viabiliser la zone et permettre l'urbanisation future.

Enveloppe financière estimative des travaux relatifs à l'assainissement

Part Communauté de Communes du Briançonnais : 40 000 € HT

Missions principales :

La commune de Villar d'Arène, établissement coordonnateur, est chargée de la passation des marchés de travaux, de la préparation de la consultation des entreprises à la notification des marchés au candidat retenu. Elle est également chargée de l'exécution technique et financière du marché.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Briançonnais est chargée de l'exécution financière du marché concernant l'assainissement.

Modalités financières :

Un marché unique sera réalisé.

Chaque membre du groupement assure le paiement des factures relatives au marché le concernant.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Dates	Phases de l'opération
Mai 2024	Validation de la phase PRO-DCE de maîtrise d'œuvre
Juillet 2024	Préparation des dossiers de demande de subvention
Septembre 2024	Lancement de la consultation de travaux
Novembre 2024	Analyse des offres et notification du marché de travaux
Mai et juin 2025	Réalisation des travaux
Septembre 2025	Essais et réception des travaux

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3 II ;

VU la décision préfectorale n°05.2022.12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'assainissement ;

VU la délibération n°2020-47 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux permettra de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais, chacun des maîtres d'ouvrage ayant déjà retenu son maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Villar d'Arène de participer et de coordonner un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux secs et humides aux Cours ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la commune de Villar d'Arène annexé ;

Par délégation du Conseil, le Bureau est appelé à :

- Valider le principe d'un groupement de commandes avec la commune de Villar d'Arène pour la réalisation des travaux d'extension de réseaux aux Cours ;
- Approuver la convention de groupement de commandes annexée ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 07 FEV. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité : 07 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX COURS, VILLAR D'ARÈNE**

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes entre :

La commune de Villar d'Arène sise à Villar d'Arène (05480), rue de la mairie ; représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier FONS, dûment habilité par délibération n°XX en date du JJ MM 2024.

La Communauté de Communes du Briançonnais, sise 1 rue Aspirant JAN à Briançon (05100), représentée par son Président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision du Bureau exécutif n°DB2024/01 du 1^{er} février 2024.

PRÉAMBULE

La Commune de Villar d'Arène souhaite viabiliser une zone identifiée au PLU comme étant une opération d'aménagement programmée, au hameau des Cours.

La Commune de Villar d'Arène souhaite réaliser l'extension des réseaux secs (électricité, télécom) et humides (eau potable, pluvial) afin de viabiliser cette zone et permettre son ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite réaliser une extension du réseau public d'eaux usées afin de desservir ce secteur.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais des travaux, les maîtres d'ouvrages ont choisi d'avoir recours à un groupement de commandes.

Il est précisé que la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à ces opérations ne fait pas partie de la présente convention, chaque collectivité ayant déjà retenu son maître d'œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET

Le groupement de commandes est créé en application des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec désignation d'un coordonnateur mandataire et conclusion d'un marché pour la réalisation des travaux communaux d'eau potable et de réseaux secs, et intercommunaux d'extension du réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME PRÉVISIONNEL, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2.1 Programme prévisionnel

Travaux eau potable, pluvial et réseaux secs :

Les travaux consistent à réaliser l'extension des réseaux d'électricité, de télécom, d'alimentation en eau potable et des eaux pluviales permettant de desservir la future zone à urbaniser.

Travaux assainissement :

Les travaux consistent à réaliser une extension du réseau public d'assainissement d'environ 100 mètres linéaires pour desservir la future zone à urbaniser.

Plan prévisionnel des travaux :

En cours d'élaboration. Sera livré en phase AVP PRO premier trimestre 2024.

2.2 Enveloppe financière

Le montant global des travaux est estimé à : 80 000 € HT.

- Budget communal VILLAR D'ARENE : Part eau potable, eaux pluviales et réseaux secs, environ 40 000 € HT ;
- Budget Assainissement CCB : Part assainissement, 40 000€ HT.

2.3 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dates	Phases de l'opération
Mai 2024	Validation de la phase PRO-DCE de maîtrise d'œuvre
Juillet 2024	Préparation des dossiers de demande de subvention
Septembre 2024	Lancement de la consultation de travaux
Novembre 2024	Analyse des offres et notification du marché de travaux
Mai et juin 2025	Réalisation des travaux
Septembre 2025	Essais et réception des travaux

ARTICLE 3 – DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

La Commune de Villar d'Arène est désignée établissement coordonnateur – mandataire. Elle est représentée par son Maire, représentant légal, ou son représentant.

L'établissement coordonnateur mandataire est autorisé à cesser ses fonctions sous les réserves et selon les conditions suivantes :

- La cessation des fonctions de coordonnateur ne peut pas intervenir au cours d'une procédure de passation d'un marché.
- La cessation des fonctions est soumise à un préavis de 6 mois notifié à la Communauté de Communes du Briançonnais par le coordonnateur qui envisage de cesser ses fonctions.
- La cessation des fonctions du coordonnateur et la désignation d'un nouveau coordonnateur donnent lieu à la signature par les membres du groupement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR**4.1 Passation du marché**

La commune de Villar d'Arène, établissement coordonnateur, est chargée :

1. D'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat,
2. De recenser les besoins du groupement et de ses membres. La procédure de recensement et de validation des besoins des adhérents **prévoit à minima la validation par chaque adhérent des lots, quantités et valeurs sur lesquelles il sera engagé au titre du marché qu'il conclura avec le titulaire retenu,**
3. De coordonner l'élaboration des cahiers des charges des consultations, en concertation avec les adhérents, et d'en assurer la réalisation technique,
4. D'engager la procédure de passation du marché conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code de la commande publique,
5. De coordonner l'analyse des offres, et de mettre plus généralement en œuvre toute procédure réglementaire qui lui semblera adéquate pour l'analyse et la sélection des offres,
6. D'organiser les réunions des commissions d'appel d'offres, sachant que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,
7. D'informer les candidats des résultats de la consultation,
8. D'informer la Communauté de Communes du Briançonnais du candidat retenu et du marché signé par le coordonnateur en tant que pouvoir adjudicateur, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre du marché au sein de chaque établissement,
9. De gérer l'ensemble des relations avec l'Autorité administrative (ex. contrôle de légalité) dans le cadre et en conséquence de la passation du marché du groupement,
10. De signer et de notifier le marché au candidat retenu par le groupement,
11. De publier les avis d'attribution,
12. De communiquer à la Communauté de Communes du Briançonnais la copie du marché pour lui en permettre l'exécution, et de lui transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion du marché – cette procédure pouvant être réalisée sous forme dématérialisée.

4.2 Exécution du marché

La commune de Villar d'Arène est chargée :

1. De superviser la phase de lancement du marché et d'accompagner sa mise en œuvre initiale par le titulaire pour le compte des membres du groupement,
2. D'établir et de signer l'ensemble des ordres de service jusqu'au terme de l'exécution du marché,
3. De procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché, de réaliser plus généralement tous les actes relatifs à la modification des marchés,
4. De gérer les procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision de prix, et d'en communiquer les résultats aux adhérents, préalablement à leur date d'effet,
5. De gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent et des recours contentieux formés par ou contre un établissement adhérent à titre individuel,
6. De prononcer la résiliation du marché après avis de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES DU GROUPEMENT

La Communauté de Communes du Briançonnais est réputée responsable de la totalité des missions non visées à l'article 4 ci-avant et en conséquence non confiées à la commune de Villar d'Arène.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à :

5.1 Dispositions générales

1. Désigner un référent, responsable notamment de la définition des besoins, pour ce qui concerne le membre qu'il représente, et interlocuteur principal du coordonnateur, pour la mise en œuvre du regroupement de l'achat, et la participation à la démarche collective de coopération,
2. Dégager les ressources de management, administratives, techniques et informatiques nécessaires à l'avancement du projet, sur site, et pour la participation aux réunions de chantier animées par le coordonnateur,
3. Payer à l'établissement coordonnateur sa quote-part des charges de fonctionnement du groupement, selon le délai et les procédures prévus à l'article 9 de la convention.

5.2 Passation du marché

1. Respecter les échéanciers et calendriers établis par le coordonnateur pour la passation du marché groupé, en particulier pour le recueil et la transmission des données de son établissement de façon générale, transmettre au coordonnateur, dans les délais fixés, les états de besoins et toute autre pièce ou information nécessaire à l'organisation de la consultation et à la passation du marché groupé,
2. Participer aux réunions de travail ou de coordination organisées par le coordonnateur, dans la mesure de ses possibilités et à la demande du coordonnateur,
3. Contribuer, à la demande du coordonnateur, aux procédures que le coordonnateur estimera adéquates pour l'analyse et la sélection des offres.

5.3 Exécution du marché

1. Exécuter le marché groupé dans les conditions fixées par le marché et dans le respect des dispositions de la présente convention, et respecter en particulier les engagements financiers et quantitatifs, ainsi que ceux relatifs aux modalités d'exécution du marché, qu'il est réputé avoir pris vis-à-vis du titulaire du marché et du coordonnateur. Étant entendu qu'un litige à ce niveau est considéré comme propre à chaque adhérent et ne saurait engager la responsabilité de l'établissement coordonnateur.
2. Procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures après transmission par le coordonnateur,
3. Procéder au paiement du titulaire ou des titulaires du marché dans le délai réglementaire de 30 jours, et mettre à ce titre en œuvre les dispositions prévues au CCAP du marché,
4. En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le titulaire, mettre en œuvre les pénalités, selon les dispositions prévues au CCAP du marché,
5. Informer le coordonnateur de toute difficulté d'exécution du marché, notamment pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour les autres adhérents, ou sur son renouvellement, et / ou impliquant l'intervention du coordonnateur,
6. Communiquer au coordonnateur toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché,

ARTICLE 6 – CADRE JURIDIQUE

L'établissement coordonnateur réalisera la procédure d'achat dans le cadre du Code de la commande publique.

ARTICLE 7 – POUVOIR ADJUDICATEUR – RESPONSABLE DE LA COORDINATION

La commune de Villar d'Arène, établissement coordonnateur, constitue un pouvoir adjudicateur au sens des directives européennes.

La personne responsable de la coordination du groupement de commandes, dans la limite des attributions déléguées visées à l'article 4, est le Maire de la commune de Villar d'Arène, représentant légal, ou son représentant.

ARTICLE 8 – RÉPARTITION DES RESPONSABILITES

Au titre de la présente convention, l'établissement coordonnateur est lié par un contrat de mandat aux membres du groupement, au terme duquel il engage sa responsabilité à raison des fautes commises dans l'exécution de ses missions, définies par la présente convention.

En conséquence, l'établissement coordonnateur est responsable envers les établissements membres du groupement de la bonne exécution des seules missions déléguées prévues à l'article 4 de la présente convention, et dans la mesure où les adhérents auront eux-mêmes respecté les engagements visés à l'article 5.

Au titre du mandat que lui confère la présente convention, le coordonnateur engage la responsabilité des membres du groupement vis-à-vis des entreprises candidates et du titulaire du marché, à charge pour les adhérents d'engager la responsabilité du coordonnateur en cas de faute de ce dernier.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9.1 Modalités financières d'exécution des marchés

Un marché unique sera réalisé.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émissions de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

9.2 Modalités financières de prise en charge des frais

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés pour moitié par chacun des deux membres du groupement.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La Communauté de Communes du Briançonnais procède au remboursement auprès du coordonnateur des paiements lui incombant, dans le délai maximum de 30 jours suivant la notification du titre de recette correspondant.

La rémunération de l'entreprise retenue sera réalisée en application des quantités réelles pour chaque membre du groupement.

Le prix de la tranchée sera réparti entre chaque membre du groupement en application du linéaire par la surface de section de tranchée.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée de l'opération de travaux d'extension des réseaux aux Cours, période qui se terminera à la réception des travaux.

Elle prend fin avant cette échéance sur décision concordante des membres du groupement, notamment en cas d'abandon de la politique d'achat groupé.

Le coordonnateur prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

ARTICLE 11 – RÉILIATION DES MARCHÉS DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est seul habilité à procéder à la résiliation du marché du groupement, conformément aux dispositions des CCAP et après avis des adhérents. Il décide en dernier recours.

ARTICLE 12 – DIFFÉRENDS ET LITIGES - CONTENTIEUX

Les membres du groupement de commandes s'engagent, en premier lieu, à poursuivre toute voie de résolution amiable de leur différend.

En cas de contentieux entre le coordonnateur et un ou plusieurs membres du groupement de commandes, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le

SIGNATURES ET CACHETS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX :

Établissement coordonnateur du groupement
Commune de Villar d'Arène

Le Maire,

Olivier FONS

Collectivité adhérente
Communauté de Communes du Briançonnais

Le Président,

Arnaud MURGIA